



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté – Egalité - Fraternité

## VILLE DE PIERREFITTE SUR SEINE

SEANCE EN DATE DU JEUDI 29 FÉVRIER 2024

DEL2024-17

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU MAIRE

RENOUVELLEMENT DU BAIL SITUÉ AU 18 ALLÉE GÉRARD PHILIPPE ENTRE  
L'ASSOCIATION AUTEUIL PETITE ENFANCE ET LA VILLE DE PIERREFITTE-SUR-  
SEINE

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n°264A159/10 en date du 23 mars 2010 relative à l'acquisition d'un ensemble immobilier situé au 18 allée Gérard Philippe dont un local de 210 m<sup>2</sup>.

**Vu** la délibération n°2011/164 en date du 22 septembre 2011 relative à l'approbation et autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention d'objectifs et de financement et le bail pour la réalisation d'un établissement d'accueil du jeune enfant à Pierrefitte-sur-Seine avec les Apprentis d'Auteuil ;

**Considérant** que les Apprentis d'Auteuil ont délégué cette mission à Auteuil Petite Enfance qui est une de leurs filiales ;

**Considérant** que le bail actuel qui liait Auteuil Petite Enfance et la Ville pour le local situé au 18 allée Gérard Philippe a pris fin au 31 décembre 2023 et qu'il convient de renouveler celui-ci pour une nouvelle période de 12 ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2035 ;

**Considérant** les termes du bail ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**DELIBERE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le bail d'un local de 210 m<sup>2</sup>, situé au 18 allée Gérard Philippe pour le maintien de l'activité d'un

Publication le 12 mars 2024  
Télétransmission en Préfecture le 12 mars 2024

établissement d'accueil du jeune enfant par Auteuil Petite Enfance est approuvée.

**Article 2 :**

Monsieur le Maire est autorisé à signer le bail et tout document s'y rapportant y compris les éventuels avenants ;

**Article 3 :**

Les recettes et les dépenses occasionnées seront inscrites aux budgets afférents.

**Article 4 :**

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de la Seine-Saint-Denis et à la Trésorerie de Saint-Ouen-sur-Seine.

**Article 5 :**

La présente délibération sera publiée dans le recueil des actes administratifs et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine.

**Article 6 :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558) qui peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits,  
Et ont les Membres présents, signé après lecture.

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire,  
Conseiller départemental



Michel FOURCADE





**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**Liberté – Egalité - Fraternité**

DEPARTEMENT DE LA SEINE SAINT-DENIS  
ARRONDISSEMENT DE SAINT-DENIS  
Canton d'Epinay/Pierrefitte/Villetaneuse

**VILLE DE PIERREFITTE SUR SEINE**  
**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU JEUDI 29 FÉVRIER 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le vingt neuf du mois de fevrier à dix-neuf heures , le Conseil Municipal de la Commune de Pierrefitte-Sur-Seine, dûment convoqué le 23 février 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Fourcade, Maire. Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Nom de Conseiller en exercice : 39

**ETAIENT PRESENTS :**

- Monsieur le Maire,
- Monsieur Pernot, Madame Eloto, Madame Bennacer, Monsieur Helbling, Monsieur Rastocle, Monsieur Alloncius, Madame Haneefa, Monsieur Rahouani, Monsieur Camara, Monsieur Carre, Madame Le Moal, Monsieur Timba, Madame Diop, Monsieur Petrose, Madame Pavilla, Monsieur Jovenelle, Madame Ahamada, Monsieur Marthely, Monsieur Muzzamil, Madame Haque, Monsieur Jacquerey, Monsieur Lahitte, Monsieur Aïd, Monsieur Loimon, Monsieur Potel, Madame Hachelaf, Madame Vétil, Madame Minic, Monsieur Colak, Conseillers Municipaux.

**ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :**

• Madame Kenniz	par Monsieur Jovenelle
• Madame Noël	par Monsieur Helbling
• Madame Sefaihi	par Madame Haneefa
• Madame De Gelibert	par Madame Bennacer
• Monsieur Sales Salada	par Monsieur Aïd
• Monsieur Kouppé De K Martin	par Madame Vétil
• Madame Miret	par Monsieur Rastocle

**ETAIENT ABSENTS :**

- Madame Bédar
- Monsieur Diaouné

Christian PERNOT a été élu(e) secrétaire, conformément à l'article L 2121.5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après ces formalités, la séance a suivi l'ordre du jour de la convocation.

Le Maire,  
Conseiller départemental

Michel FOURCADE

